SIAEP DE MARRAY - LA FERRIERE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

(Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
et son décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007)

EXERCICE 2025

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service public d'eau potable et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret du 2 mai 2007.

Le présent rapport annuel ne concerne que le Service Public d'Eau Potable géré par le SIAEP de Marray - La Ferrière pour l'exercice 2025.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

SOMMAIRE

1. CARACTERISATION GENERALE DU SERVICE 4
1.1. TERRITOIRE DESSERVI 4
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE 5
1.3. LES ABONNES DU SERVICE D'EAU 6
1.3.1. EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES 6
1.3.2. SERVICE AUX ABONNES 7
1.3.3. ABONNEMENT AU SERVICE D'EAU POTABLE 7

2. LES INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 8
2.1. LES OUVRAGES DE PRELEVEMENTS 8
2.1.1. GENERALITES 8
2.1.2. LES VOLUMES PRODUITS 9
2.2. LES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE MISE EN CHARGE 10
2.2.1. LES OUVRAGES DE STOCKAGE 10
2.2.2. LES STATIONS DE SURPRESSION 10
2.3. LES INTERCONNEXIONS 10
2.4. LE RESEAU 12
2.4.1. EVOLUTION DU LINEAIRE DE RESEAU 12
2.4.2. LES BRANCHEMENTS 12
2.5. LES PERFORMANCES DU RESEAU 13
2.5.1. EN TERMES DE RENDEMENT 13
2.5.2. HISTORIQUE DES FUITES 15
2.5.3. LE TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES 15

3. LA QUALITE DE L'EAU 16
3.1. RESSOURCE 17
3.2. PRODUCTION 17
3.3. DISTRIBUTION 18

4. PROGRAMME DE TRAVAUX 19
4.1. TRAVAUX / ETUDES REALISES EN 2025 19
4.1.1. TRAVAUX D'ENTRETIEN 19
4.1.2. TRAVAUX NEUFS 19
4.1.3. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT 20
4.1.4. ETUDES 20
4.2. TRAVAUX / ETUDES ENVISAGES EN 2026 OU DANS LES ANNEES A VENIR 21

5. LES INDICATEURS DE QUALITE ET DE PERFORMANCE 23
5.1. LES INDICES GENERAUX 23
5.1.1. TAUX DE CONFORMITE DES LIMITES DE QUALITE MICROBIOLOGIQUES [P101.1] 23
5.1.2. TAUX DE CONFORMITE DES LIMITES DE QUALITE DES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES [P102.1] 23
5.1.3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU [P103.2A] 23
5.2. LES INDICES CONCERNANT LES RESEAUX 25
5.2.1. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION [P104.3] 25
5.2.2. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES [P105.3] 25
5.2.3. INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU [P106.3] 25
5.2.4. TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTA [illegible]
5.2.5. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESS [illegible]

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

6. LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE 28
6.1. TARIFICATION DE L'EAU 28
6.1.1. PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE 28
6.1.2. TAXES 29
6.1.3. FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³ 30
6.2. BILAN FINANCIER DU SERVICE 31
6.2.1. LES RECETTES DU SERVICE D'EAU POTABLE 31
6.2.2. TAUX D'IMPAYES SUR LA FACTURE D'EAU [P154.0] 32
6.2.3. BUDGET DU SERVICE EAU POTABLE 32
6.2.4. EVOLUTION DE LA DETTE DU SERVICE EAU POTABLE 32
6.2.5. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE [P153.2] 33

7. RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE 34

SIAEP DE MARRAY - LA FERRIERE SYNTHESE EXERCICE 2025 35

ANNEXE 1 : DECRET N°2007-675 DU 02/05/2007 37

ANNEXE 2 : CIRCULAIRE DU 28/04/2008 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 38

ANNEXE 3 : SYNTHESE DE LA QUALITE DE L'EAU DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE 39

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

1. CARACTERISATION GENERALE DU SERVICE

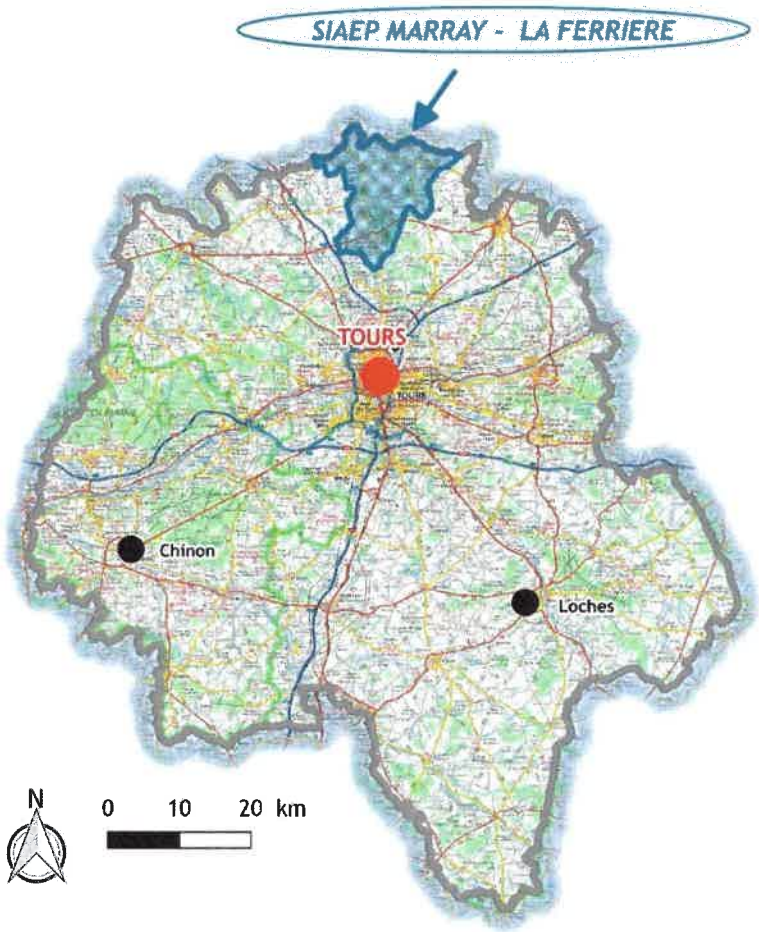
1.1. TERRITOIRE DESSERVI

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Marray - La Ferrière regroupe 6 communes :

- ✓ Chemillé-sur-Dême - Ecarts
- ✓ Epeigné-sur-Dême
- ✓ La Ferrière
- ✓ Les Hermites
- ✓ Louestault
- ✓ Marray

L'ensemble des communes est concerné par la compétence eau potable. L'habitat est concentré principalement dans les bourgs avec néanmoins plusieurs écarts constitués d'habitats dispersés.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable est de 1 119 pour le SIAEP en 2025 d'après les données du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) STGS.



Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société STGS selon un contrat ayant pris effet à compter du 1er juillet 2015. La durée du contrat est de 12 ans et prend fin le 30 juin 2027.

3 avenants ont été signés avec l'exploitant :

- avenant n°1 : signé le 30 novembre 2015 ayant pour objet la facturation des redevances assainissement.
- avenant n°2 : signé le 27 septembre 2016 ayant pour effet la modification du programme de renouvellement.
- avenant n°3 : signé le 01 janvier 2023 ayant pour effet la modification de la formule de révision des prix de l'électricité.

Une convention est également établie concernant la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif par le délégataire.

Le délégataire assure les tâches suivantes :

- ✓ Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client.
- ✓ Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance, suivi de la qualité de l'eau, supervision des données de télésurveillance, entretien des installations, relève des compteurs.
- ✓ Mise en service : des branchements.
- ✓ Entretien : de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations (recherches de fuites), des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromagnétiques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil.
- ✓ Renouvellement : des canalisations < 6m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement. Et, depuis la mise en place de l'avenant n°2 le renouvellement programmé suivant le programme de renouvellement annexé au contrat ainsi que le renouvellement non programmé de l'ensemble des biens dont le renouvellement n'incombe pas à la collectivité.

Il assure également les prestations supplémentaires détaillées ci-après :

- ✓ SIG : constitution d'un SIG dans un délai de 1 an.
- ✓ Géoréférencement : géoréférencement des ouvrages et réseau dans un délai de 3 ans : géoréférencement de classe A du réseau, radiodétection de 12768 m de réseaux acier, géoréférencement de 1917 ouvrages.
- ✓ Radio-relève : déploiement d'une radio-relève sur 12 mois d'exploitation et mise en place de compteurs pré-équipés de module radio - Mise en place de 4 relèves par an.
- ✓ Objectifs contractuels : Mise en place d'une alarme anti-intrusion reliées à la télésurveillance : surpresseur de la Ruine,

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

système de télérelève des compteurs « export Chemillé bourg », « export SIAEP de la Glaise », « sectorisation réseau La Reuserie » - Vis-à-vis du rendement conformément au contrat

La collectivité, quant à elle, prend en charge le renouvellement de la voirie, des canalisations, des captages, des forages, du génie civil, des clôtures et portails.

L'accueil au public est assuré :

Pour le SIAEP (en mairie de La Ferrière) :

Mardi : 13h30 - 17h

Jeudi : 9h - 12h30

02 47 56 31 97 siaep-marraylaferriere@orange.fr

Pour le délégataire STGS :

Lundi à Vendredi : 8h - 18h

Urgences 24h/24 - 7j/7

09 69 32 69 33

1.3. LES ABONNES DU SERVICE D'EAU

1.3.1. EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES

L'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable du SIAEP de Marray - La Ferrière ces dernières années est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025
Marray	243	243	250	250	252	252	+0,00 %
La Ferrière	151	152	149	149	148	149	+0,68 %
Louestault	151	158	158	165	173	174	+0,58 %
Chemillé-sur-Dême	104	104	104	102	101	102	+0,99 %
Epeigné-sur-Dême	102	104	105	107	106	107	+0,94 %
Les Hermites	330	336	338	340	340	335	-1,47 %
TOTAL syndicat	1 081	1 097	1104	1113	1120	1119	-0,09 %
Evolution annuelle	+0,84%/an	+1,48%/an	+0,64%/an	+0,82 %/an	+0,63 %/an	-0,09 %/an	-0,09 %/an

En 2025 le nombre d'abonnés a baissé de 0,09 %par rapport à 2024 avec un total de 1 119 abonnés au service.

La population est estimée à 2 687 habitants dans le rapport STGS (données INSEE 2023).

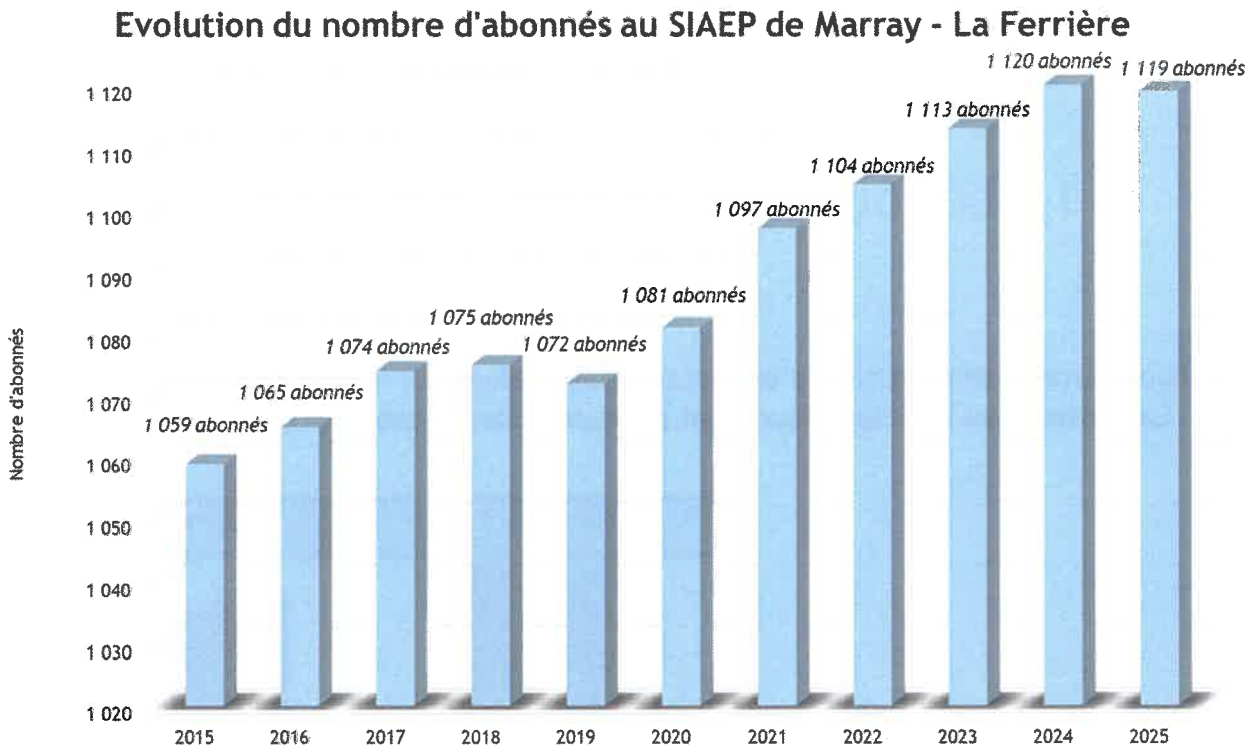
Pour la commune de Chemillé-sur-Dême, il est considéré que 30 à 35 % de la population est desservie par le SIAEP, soit environ 218 habita
719 habitants recensés).

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

La commune de Louestault est intégrée à la commune nouvelle de Beaumont-Louestault. La population de la commune de Louestault était de 438 habitants lors des dernières données INSEE de 2018. La population desservie par le SIAEP est alors évaluée à 2 230 habitants.

→ le ratio habitants par abonné est de 2,0 en 2025 soit stable par rapport à 2024 (1,98).



1.3.2. SERVICE AUX ABONNES

Pour l'année 2025, le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements existants d'eau potable est de 100,00%. Le taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf est de 100,00%.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Le taux de réclamation en 2025 s'élève à **0,89 u /1 000 abonnés** selon le RAD STGS qui a fait état d'une réclamation d'usager (sur fuite). Le taux de réclamation de l'année 2024 s'élevait également à 0,00 u/abonné.

1.3.3. ABONNEMENT AU SERVICE D'EAU POTABLE

Chaque abonné doit verser une prime fixe annuelle ou « abonnement » et une part variable fonction du volume d'eau facturé à l'abonné par le service d'eau potable. Les abonnements seront soumis aux tarifs fixés par la collectivité compétente et payable annuellement. L'abonnement donne droit à la fourniture d'eau à partir du compteur.

La redevance comprend une part revenant au délégataire STGS et une part revenant à la collectivité. Elle comprend également les taxes a
l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

2. LES INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2.1. LES OUVRAGES DE PRELEVEMENTS

2.1.1. GENERALITES

Deux ouvrages de production d'eau potable sont présents sur le territoire du SIAEP de Marray - La Ferrière. Les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-après.

	Forage F1	Forage F2
		
Commune	Marray	
Lieu-dit	La Pénissière	
Parcelle	D 257	D 282
Année de réalisation	1961 - réhabilité en 2018	1978
Entreprise	MONTAVON (37) - et MASSE (17) pour la réhabilitation	HUILLET (37)
Profondeur	75,5 m	174 m
Ressource sollicitée	Turonien	Cénomanien
Débit de prélèvement autorisé	15 m³/h	65 m³/h
Débit d'exploitation évalué	25 m³/h	50 m³/h
Equipement de pompage	1 pompe de 25 m³/h *34 m de HMT*	2 pompes de 50 m³/h (fonctionnement en alternance) *65 m de HMT*
Traitement	Désinfection	Déferrisation et désinfection
Périmètres de protection	Arrêté préfectoral du 24 février 1997	

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

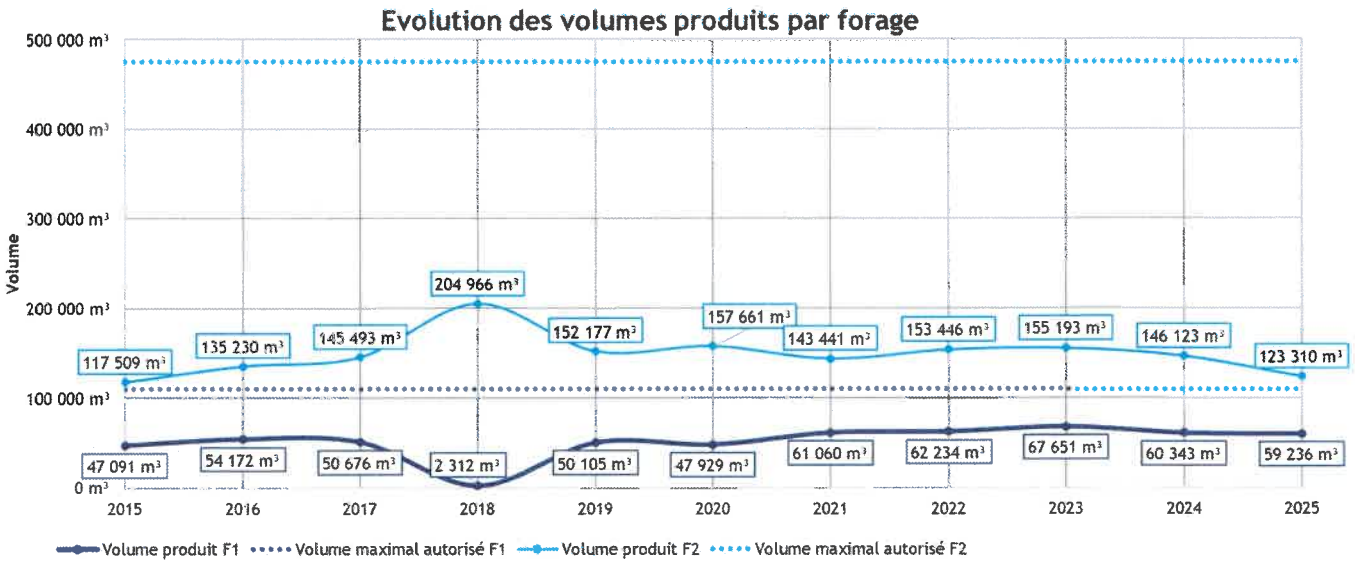
037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

Un diagnostic du forage F1, réalisé en octobre/décembre 2013, montrait un ouvrage dans un état général assez vétuste avec une alimentation en provenance essentiellement du turonien et complété par les premiers niveaux marno-sableux du cénomanien. L'ouvrage était remblayé sur 15 mètres. En 2018, des travaux ont été engagé sur le forage F1 afin de supprimer la communication entre les 2 nappes et remplacer les équipements hydrauliques et électrique.

Des diagnostics du forage F2 ont été réalisés en octobre 2016 et mai 2017 et montraient un ouvrage oxydé et une présence de dépôts ferrugineux. Un nettoyage des tubages a été réalisé en 2019.

2.1.2. LES VOLUMES PRODUITS

Les volumes produits par chacun des forages du SIAEP au cours des dernières années sont présentés ci-après.



En 2018, on constate une nette diminution des volumes produits par le forage F1 en cohérence avec les travaux qui ont été engagés. Entre 2019 et 2023, les prélèvements sur le forage F1 ont repris normalement.

Les volumes prélevés et les volumes produits par forage peuvent différer par les volumes dits « besoins usines » que l'exploitant peut ajouter aux volumes produits pour obtenir les volumes prélevés.

Le volume produit en 2025 par les ouvrages du SIAEP Marray - La Ferrière est de **182 546 m³**. Le volume mis en distribution sur le réseau est de **177 512 m³**. Ces volumes sont détaillés au *paragraphe 2.5.1.1*.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

2.2. LES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE MISE EN CHARGE

2.2.1. LES OUVRAGES DE STOCKAGE

Le Syndicat dispose de cinq ouvrages de stockage d'eau potable. La capacité totale est de 920 m³. Ils sont présentés dans le tableau qui suit.

	Production - La Pénissière	Haut Montas n° 1	Haut Montas n°2	Ruine	Houdairie
Commune	Marray	Marray	Marray	Les Hermites	La Ferrière
Capacité	160 m³	200 m³	200 m³	160 m³	200 m³
Type	Bâche au sol	Réservoir	Réservoir	Bâche au sol	Bâche au sol

Chacun de ces ouvrages dispose de systèmes anti-intrusions installés en 2019 et d'un dispositif de télésurveillance.

2.2.2. LES STATIONS DE SURPRESSION

Le syndicat dispose de quatre stations de surpressions réparties sur son territoire. Leurs caractéristiques techniques sont présentées ci-après. Elles sont équipées chacune de la télésurveillance.

	Haut Montas	Ruine	Houdairie	Epeigné
Commune	Marray	Les Hermites	La Ferrière	Epeigné sur Dême
Type	Surpresseur	Surpresseur	Surpresseur	Surpresseur
Débit nominal	25 m³/h	25 m³/h	12 m³/h	15 m³/h

Nota : le surpresseur situé à Epeigné sur Dême a été réalisé en juin 2023 et réceptionné en novembre 2023 pour améliorer la pression des abonnés situés au Sud d'Epeigné sur Dême et alimenter en secours le SIVOM de Bueil-Villebourg.

2.3. LES INTERCONNEXIONS

Le réseau du SIAEP Marray-La Ferrière est interconnecté avec les réseaux suivants :

- Les 3 Portes à Monthodon - SIAEP de la Vallée de la Glaise vers les Hermites (dans les 2 sens)
- Les Maisons Neuves à Monthodon - SIAEP de la Vallée de la Glaise vers les Hermites et La Ferrière

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

- Les Logeries à La Ferrière - SIAEP de la Vallée de la Glaise vers La Ferrière (dans les 2 sens)
- Bois Soleil à Chemillé-sur-Dême vers Epeigné-sur-Dême
- Vers le Bourg de Chemillé-sur-Dême à partir du réseau rural de Chemillé-sur-Dême
- La Rouserie à Epeigné-sur-Dême vers Beaumont
- La Rabatte à Epeigné-sur-Dême vers Neuvy-le-Roi
- Villedieu-le-Château vers le lieu-dit le Ragot à Epeigné-sur-Dême (2023)
- SIVOM de Bueil-Villebourg (réalisation d'une unité de surpression à Epeigné pouvant desservir le SIVOM et/ou le Nord de Neuvy le Roi via les conduites d'interconnexions depuis Epeigné sur Dême)

Des conventions ont été établies avec :

- Le SIAEP de la Vallée de la Glaise - nouvelle convention du 29 mars 2023 suite renouvellement du délégataire du SIAEP de la Vallée de la Glaise (SUEZ → SAUR)
- La commune de Chemillé-sur-Dême - mise à jour en 2017
- La commune de Neuvy le Roi - mise à jour en 2017
- La commune de Beaumont sur Dême - mise à jour en 2017
- La communauté d'Agglomération Territoires Vendômois - nouvelle convention du 06 octobre 2022

Une convention d'occupation du domaine privé a été faite en mai 2022 avec la commune d'Epeigné-sur-Dême en vue de l'aménagement d'un surpresseur.

Les volumes d'eau échangés aux cours des dernières années avec les différentes collectivités sont présentés ci-dessous (référence année civil) :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Achats d'eau = Volumes importés							
TOTAL importé	39 m³	0 m³	0 m³	905 m³	2 531 m³	258 m³	225 m³
Ventes d'eau = Volumes exportés							
TOTAL exporté	3 173 m³	6 516 m³	4 012 m³	4 382 m³	3 197 m³	5 948 m³	3 294 m³

Les données ci-dessus correspondent aux échanges réalisés au cours de l'année civile.

En 2022 et 2023, le syndicat avait importé de l'eau essentiellement depuis la commune de Neuvy le Roi du fait de problèmes de pressions et durant les travaux d'aménagement du surpresseur d'Epeigné sur Dême. En 2025, le total des volumes importés s'élève à 225 m³ (depuis les Territoires Vendômois)

En 2023 et 2025, le syndicat exporte de l'eau essentiellement vers le SIAEP Loir Bray et Dême.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

En 2024, le syndicat avait exporté à la fois vers ce syndicat ainsi que vers le SIAEP de la Vallée de la Glaise du fait de travaux sur le château d'eau et vers le SIVOM de Bueil-Villebourg suite à la mise en service de la nouvelle interconnexion depuis Epeigné sur Dême.

(*) : chiffres issus du rapport du délégataire qui diffèrent suivant les tableaux.

2.4. LE RESEAU

2.4.1. EVOLUTION DU LINEAIRE DE RESEAU

Pour la distribution en eau potable à ses abonnés, le Syndicat dispose de près de 202,21 km de canalisations (non compris les branchements particuliers).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire du réseau de refoulement (exhaure forage hors branchement)	1,9 km	1,9 km	1,9 km	1,9 km	1,9 km	1,94 km	1,94 km
Linéaire du réseau de distribution (hors branchement)	199,8 km	199,9 km	200,1 km	199,5 km	199,5 km	200,29	200,27
Linéaire total du réseau (hors branchements)	201,7 km	201,9 km	202 km	201,50	201,5 km	202,23 km	202,21 km
Variation annuelle	+0,69%	+0,1%	+0,05%	-0,25%	=	+0,36%	-0,01%

L'indice de connaissance patrimoniale du réseau est évalué au chapitre relatif aux indicateurs.

2.4.2. LES BRANCHEMENTS

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de branchements neufs	6	20	11	9	11	4
Nombre de branchements total	1 231	1 251	1 261	1 262	1277	1279
Variation annuelle	+0,49%	+1,62%	+0,80	+0,08%	+1,19%	+0,16%

Aucun branchement en plomb n'est repéré sur le territoire du Syndicat. L'exploitant a pris en compte le nombre de branchements fermés (160 en 2025).

En 2025, STGS a mis en service 4 branchements, tous neufs.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

2.5. LES PERFORMANCES DU RESEAU

2.5.1. EN TERMES DE RENDEMENT

2.5.1.1. L'EVOLUTION DU RENDEMENT DU RESEAU ET DES DIFFERENTS INDICES

Le bilan de l'ensemble des volumes produits, importés, exportés et finalement mis en distribution sur le syndicat ainsi que les rendements nets et primaires est détaillé dans le tableau ci-dessous.

	2021	2022	2023	2024	2025
Consommation facturée	**126 388 m³**	**132 836 m³**	**127 730 m³**	**128 694 m³**	**129 684 m³**
Variation annuelle	-8,50%	+5,10%	-3,84%	+0,75%	+0,77%
Production	**203 918 m³**	**214 930 m³**	**222 844 m³**	**206 466 m³**	**182 546 m³**
Variation annuelle	-0,48%	+5,40%	+3,68%	-7,35%	-11,59%
Production F1	*60 890 m³*	*62 018 m³*	67 651 m³	60 343 m³	59 236 m³
Variation annuelle	*+27.46%*	*+1,85%*	+9,08%	-10,80%	-1,83%
Production F2	*143 028 m³*	*152 912 m³*	155 193 m³	146 123 m³	123 310 m³
Variation annuelle	*-8,98%*	*+6,91%*	+1,49%	-5,84%	-15.6%
Importation	**0 m³**	**905 m³**	**2 531 m³**	**290 m³**	**234 m³**
Variation annuelle	-	-	+179,67%	-88,54%	-19,31%
Exportation	**3 741 m³**	**4 843 m³**	**3 197 m³**	**3135 m³**	**5 268 m³**
Variation annuelle	-39,70%	+29,46%	-33,99%	-1,94%	68,04%
Volume mis en distribution	**200 177 m³**	**210 992 m³**	**222 178 m³**	**203 621 m³**	**177 512 m³**
Variation annuelle	+0,74%	+5,40%	+5,30%	-8,35%	-12,82%
Volume de service	**3 147 m³**	**3 714 m³**	**6 284 m³**	**6 284 m³**	**6 284 m³**
Variation annuelle	+6,79%	+18,02%	+69,20%	0,00%	0,00%
Volume non comptabilisé autorisé	650 m³	640	640 m³	640 m³	640 m³
Variation annuelle	0%	-1,54%	0	0,00 %	0,00 %
Consommation par abonné	115 m³/abo	120 m³/abo	115 m³/abo	115 m³/abo	116 m³/abo
Rendement primaire	63,1%	63,0%	57,5%	63,2%	73,06%
Rendement décret	65,7%	65,8%	61,2%	67,1%	77,62%
Rendement net	64,7%	64,7%	60,3%	66,3%	76,60%
Indice Linéaire de Pertes	0,95 m³/j/km	1,00 m³/j /km	1,19 m³/j/km	0,92 m³/j/km	0,55 m³/j/km

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

Pour le calcul réglementaire du rendement du réseau, les volumes importés et exportés sont recalés sur la période de consommation correspondant à une année précédant la date médiane de relève, arrêtée au 7 octobre 2025.

Le rendement primaire évalué pour l'année 2025 est de **73,06 %.** Le rendement est en hausse par rapport à 2024.

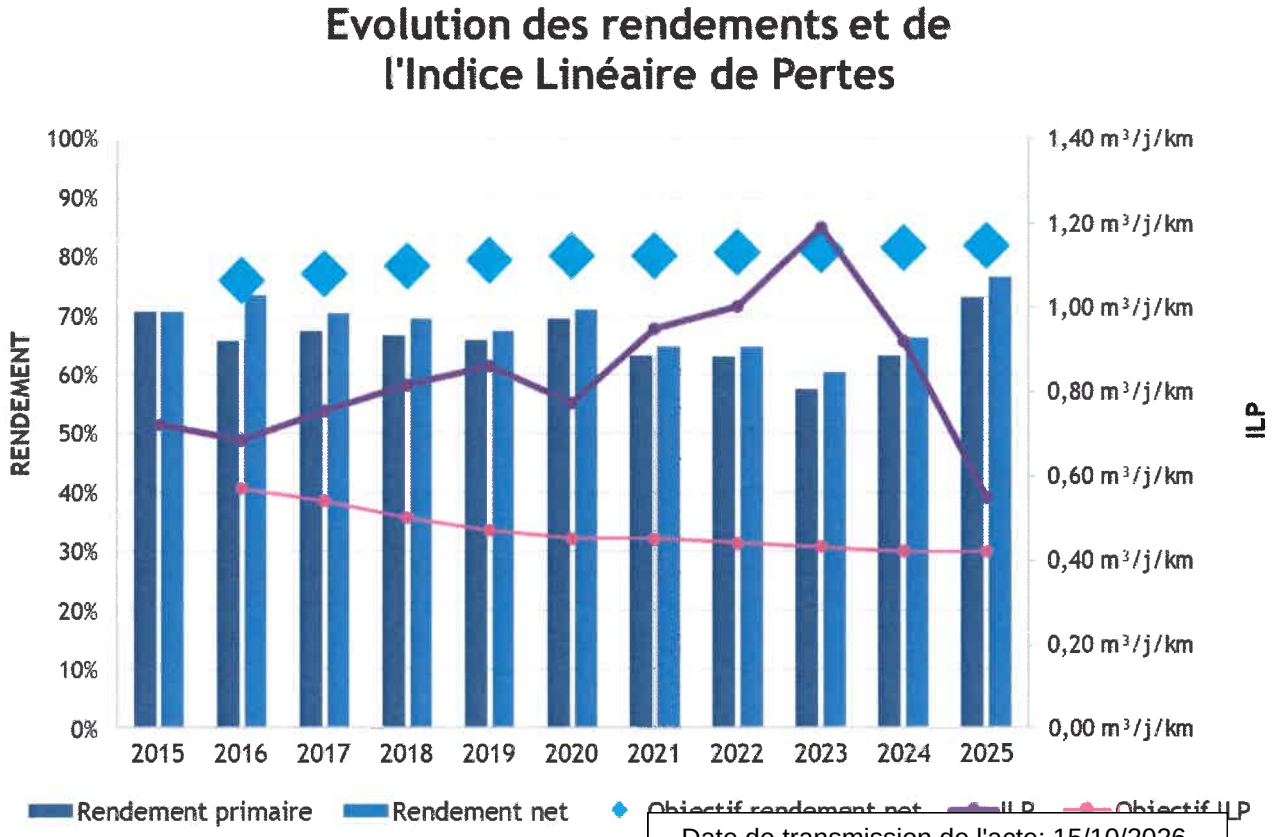
L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) s'est également amélioré et est passé à **0,55 m³/j/km.**

2.5.1.2. LES OBJECTIFS DU DELEGATAIRE

Des objectifs annuels en termes de rendement net et d'ILP sont fixés au délégataire conformément au contrat d'affermage. Ils sont rappelés ci-dessous.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif rendement net	79,5 %	80,3 %	80,5 %	80,8%	81,1%	81,6%	82 %
Objectif ILP	0,47 m³/j/km	0,45 m³/j/km	0,45 m³/j/km	0,44 m³/j/km	0,43 m³/j/km	0,42 m³/j/km	0,42 m³/j/km
Tenue des objectifs	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗

Ainsi, l'objectif 2025 fixant le rendement net minimum à 82% et l'ILP maximum à 0,42 m³/j/km n'a pas été atteint. Il est observé une nette progression de l'ILP vers l'objectif depuis 2023.



Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

2.5.2. HISTORIQUE DES FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées, sur branchement et sur conduite est inventorié dans le tableau ci-après.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de fuites sur canalisations	6	11	8	23	15	12
Nombre de fuites sur branchements - **avant compteur**	1	2	4	3	4	9

En 2025, 21 fuites ont été repérées puis réparées, la plupart sur conduite de réseau. Au cours de l'année, le délégataire STGS a mené des recherches de fuites par méthode acoustique sur 2 269 ml.

2.5.3. LE TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

Le taux d'interruptions de service non programmées correspond aux coupures d'eau consécutives à une non-conformité de l'eau distribuée ou à un accident sur le réseau ou sur les équipements du réseau rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Pour l'année 2025, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 2 interruptions, soit **0,0041%**. Pour rappel, en 2024 il était de 0,0020%.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

3. LA QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau est soumise à un contrôle sanitaire officiel, qui relève de la compétence des pouvoirs publics, assuré par l'Agence Régionale de la Santé (ARS, anciennement DDASS).

La qualité des eaux destinées à la consommation humaine est définie par le Code de la Santé Publique (article R1321). Les prélèvements d'eau sont effectués sur 3 types de points : les unités de production, les points de captage ainsi que le réseau de distribution.

Différents bilans sanitaires sont réalisés : par les autorités compétentes et par le délégataire. En 2025, 1629 mesures ont ainsi été réalisées sur les eaux du SIAEP (ARS + STGS).

	Contrôles sanitaires ARS		Surveillance délégataire STGS	
	Nb de mesures réalisées	*Nb de mesures conformes*	*Nb de mesures réalisées*	*Nb de mesures conformes*
Microbiologique				
Ressource	3	3	-	-
Production	12	12	-	-
Réseau	60	60	-	-
Physico - chimique				
Ressource	517	517	52	52
Production	597	597	78	78
Réseau	185	185	125	125

Le bilan annuel des analyses de la qualité de l'eau réalisées par les autorités sanitaires est détaillé dans les paragraphes qui suivent. Une analyse est déclarée non conforme lorsqu'au moins un des paramètres dépasse les limites de qualité fixées par le code de la santé publique.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

3.1. RESSOURCE

Cette année, l'analyse des eaux brutes a été réalisée sur le forage F1 :

	Nombre de mesures	Minimum	Maximum	Moyenne	Limite de qualité eaux brutes	Référence de qualité
pH	1	7,60	7,60	7,60	-	-
Température	1	11,1°C	11,1°C	11,1°C	-	-
Turbidité	1	0,3 NFU	0,3 NFU	0,3 NFU	-	-
Conductivité 25°C	1	663 µS/cm	663 µS/cm	663 µS/cm	-	-
Fer	1	2 µg/l	2 µg/l	2 µg/l	-	-
Manganèse	1	0,5 µg/l	0,5 µg/l	0,5 µg/l	-	-
Nitrates	1	22 mg/l	22 mg/l	22 mg/l	<100 mg/l	-
Nitrites	NC	-	-	-	-	
Ammonium	1	0,01 mg/l	0,01 mg/l	0,01 mg/l	<4 mg/L	-
Chlorothalonil R471888	1	0,13 µg/l	0,13 µg/l	0,13 µg/l	<2 µg/L	
Chlorothalonil R471811	1	0,13 µg/l	0,13 µg/l	0,13 µg/l	(non pertinent)	

3.2. PRODUCTION

	Nombre de mesures	Minimum	Maximum	Moyenne	Limite de qualité eaux distribuées	Référence de qualité eaux distribuées
pH	2	7,50	7,50	7,5	-	6,5 ≪ 9,0
Température	2	12°C	15°C	13,5°C	-	<25°C
Turbidité	NC	0,3 NFU	0,63 NFU	0,47 NFU	<1 NFU	
Chlore total	2	0,34 mg/l	0,35 mg/l	0,35 mg/l	-	-
Chlore libre	2	0,29 mg/l	0,34 mg/l	0,32 mg/l	-	-
Conductivité 25°C	2	551 µS/cm	561 µS/cm	556 µS/cm	-	200 ≪ 1100 µS/cm
Fer	2	25 µg/l	61 µg/l	43 µg/l	-	200 µg/l
Manganèse	2	1 µg/l	4 µg/l	2,5 µg/l	-	50 µg/l
Nitrates	2	8,8 mg/l	8,9 mg/l	8,85 mg/l	<50 mg/l	-
Nitrites	NC	-	-	-	<0,5 mg/l	
Ammonium	2	0,05 mg/l	0,05 mg/l	0,05 mg/l	-	<0,1 mg/l
Chlorothalonil R471888	1	0,01 µg/l	0,01 µg/l	0,01 µg/l	<0,1 µg/L	
Chlorothalonil R471811	1	0,05 µg/l	0,05 µg/l	0,05 µg/l	(non pertinent)	

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

Le traitement permet une bonne élimination du fer. L'eau possède une faible teneur en nitrates. L'eau produite et distribuée est de **bonne qualité physico-chimique**.

3.3. DISTRIBUTION

	Nombre de mesures	Minimum	Maximum	Moyenne	Limite de qualité	Référence de qualité
pH	10	7,40	7,70	7,54	-	6,5 ≪ 9,0
Température	11	9 °C	24 °C	15,44 °C	-	<25°C
Turbidité	NC	-	-	-	-	2 NFU
Chlore libre	11	0,20 mg/l	0,38 mg/l	0,30 mg/l	-	-
Chlore total	11	0,22 mg/l	0,44 mg/l	0,35 mg/l	-	-
Conductivité 25°C	11	546 µS/cm	551 µS/cm	548,39 µS/cm	-	200 ≪ 1100 µS/cm
Fer	11	15 µg/l	45 µg/l	27,20 µg/l	-	200 µg/l
Nitrates	11	8 mg/l	9,1 mg/l	8,76 mg/l	50 mg/l	-
Ammonium	11	0,05 mg/l	0,05 mg/l	0,05 mg/l	-	0,1 mg/l

L'eau possède une faible teneur en nitrates. Le teneur en Fer est restée en-dessous de la référence de qualité. L'eau distribuée est de **bonne qualité physico-chimique**.

Nota :

*L'eau distribuée est également de **bonne qualité microbiologique (absence de coliformes, d'enterocoques et d'Escherichia coli)**.*

Il n'a pas été recensé d'analyses non conformes en matière de CVM durant l'année 2025 (1 analyse).

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

4. PROGRAMME DE TRAVAUX

4.1. TRAVAUX / ETUDES REALISES EN 2025

4.1.1. TRAVAUX D'ENTRETIEN

Les travaux d'entretien concernant les installations ne sont pas détaillés, mais ont porté sur les opérations suivantes :

- Entretien électromécanique :
 - Test télésurveillance
 - Graissage des pompes
 - Resserrage contacts armoires électrique
 - Entretien courant des pompes et compresseur
- Entretien génie civil :
 - Nettoyage des locaux d'exploitation
 - Espaces verts
- Sur les stations et ouvrages :
 - Révision de la conformité électrique (6 interventions)
- Sur les ouvrages de stockage : Lavages de cuves (5 interventions)
- Sur les branchements : Réparations (9 interventions : 8 fuites)
- Sur le réseau : Réparations (12 interventions :10 fuites et 2 casses sur conduite)

4.1.2. TRAVAUX NEUFS

- Sur les stations et ouvrages :
 - Pas de travaux neufs en 2025
- Sur le réseau :
 - Aucune extension de réseau réalisée en 2025
- Sur les branchements : Réalisation de 4 branchements neufs.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

4.1.3. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

4.1.3.1. SUR LES STATIONS ET OUVRAGES

	Equipement	Description	Coût
STATION DE LA PENISSIERE	Analyseur de chlore	Renouvellement partiel	1 214,52 €
STATION DE LA PENISSIERE	Télésurveillance	Renouvellement partiel	301,23 €
RESERVOIR LA HOUDAIRIE	Pompe de surface	Renouvellement partiel	797,70 €
STATION DE LA PENISSIERE	Télésurveillance	Renouvellement partiel	292,71 €
Secto - LE SALVERT	Débitmètre	Renouvellement total	2 128,30 €
Secto - BASSEREAU	Débitmètre vers Chemillé	Renouvellement total	2 128,30 €
Secto - LE SALVERT	Télésurveillance	Renouvellement total	2 211,44 €
Secto - BASSEREAU	Télésurveillance	Renouvellement total	2 211,44 €
TOTAL			11 285,64 €

4.1.3.2. SUR LE RESEAU

Aucun renouvellement de réseau, ni d'appareillages réseau réalisé en 2025.

4.1.3.3. SUR LES COMPTEURS

	Nombre
Ø15 mm	17
Ø20 mm	1
TOTAL	18 unités
Coût	2351,16 €

L'exploitant a déployé depuis 2017, la radio-relève sur l'ensemble des compteurs abonnés.

4.1.4. ETUDES

L'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable engagée par le SIAEP en 2018 s'est terminée en 2019.

Le SIAEP avait réalisé en 2011 un schéma directeur d'eau potable et a décidé de le mettre à jour en engageant une réflexion sur l'alimentation en eau potable de son territoire dans le but de mieux connaitre son patrimoine existant, de trouver des solutions d'amélioration et de sécurisation, de réduire et maîtriser ses pertes en eau et de définir un programme de travaux d'investissement et de renouvellement du

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

Ainsi un nouveau schéma directeur avec hiérarchisation des travaux à court, moyen et longs termes a été établi et des objectifs de renouvellement tant en besoin financiers que matériels définis.

4.2. TRAVAUX / ETUDES ENVISAGES EN 2026 OU DANS LES ANNEES A VENIR

4.2.1.1. SUR LES STATIONS ET OUVRAGES

- Installation d'un turbidimètre à la station de traitement de La Penissière, afin d'assurer un suivi continu de la turbidité de l'eau traitée ;
- Mise en place d'un pilotage à distance de la vanne d'alimentation de La Houdairie, notamment pour améliorer la réactivité en cas de coupure électrique ;
- Pose d'une climatisation à La Penissière, pour limiter les surchauffes de l'armoire électrique en période estivale ;
- Renouvellement des canalisations de vidange et de distribution du réservoir du Haut-Montas.

4.2.1.2. SUR LE RESEAU

- Dévoiement d'environ 250 m de canalisation principale en acier rue du Pommier Vert à Marray. La canalisation est actuellement située en domaine privé, présente une fragilité avérée et est difficilement accessible.

4.2.1.3. SUR LES MODES DE COMMUNICATION DES TELESURVEILLANCES

Les modes de communication utilisés par les télésurveillances continuent d'évoluer vers de nouvelles technologies numériques de type IP (Internet Protocol) en remplacement des technologies analogiques historiques qui vont être arrêtées par les différents opérateurs : le territoire n'est pas concerné par cet arrêt avant fin 2025 : technologie 2G (fin 2026) et 3G (fin 2028 à 2029 suivant opérateurs) et RTC (fin 2027).

Début 2020, STGS a commencé à poser des cartes GSM-IP à la place des cartes de communication RTC.

- Technologie 2G pour le SIAEP : pas d'équipements concernés
- Technologie 3 G pour le SIAEP :
 - Logger : à renouveler avant fin 2028 : 12 équipements concernés (comptages) ;
 - Sofrel S500 : à renouveler avant fin 2028 : 2 équipements concernés (Houdairie, Haut Montas et Pénissi

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

- Réseau RTC : Sofrel S500 renouveler par S4W : 1 équipement concerné (La Ruine) ;

L'ensemble de ces équipements est défini en renouvellement non programmé. Prévoir une adaptation au plan de renouvellement ou présentation de devis suivant besoin.

4.2.1.4. ETUDES

Le SIAEP prévoit l'élaboration de son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) en 2026-2027. Cette démarche vise à identifier et maîtriser les risques susceptibles d'affecter la qualité et la sécurité de l'eau potable, depuis la ressource jusqu'au point de distribution.

Le Syndicat envisage également d'engager une réflexion avec la commune de Chemillé-sur-Dême concernant un éventuel transfert de la compétence « eau potable » de la commune vers le SIAEP. Cette évolution pourrait être coordonnée avec les prochaines échéances des contrats de délégation de service public.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

5. LES INDICATEURS DE QUALITE ET DE PERFORMANCE

5.1. LES INDICES GENERAUX

5.1.1. TAUX DE CONFORMITE DES LIMITES DE QUALITE MICROBIOLOGIQUES [P101.1]

Cet indicateur évalue le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.

En 2025, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de **100%** (voir détail chapitre 3).

5.1.2. TAUX DE CONFORMITE DES LIMITES DE QUALITE DES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES [P102.1]

Cet indicateur évalue le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (et, sous certaines conditions), à celles de l'exploitant.

En 2025, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques est de **100%** (voir détail chapitre 3).

5.1.3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU [P103.2A]

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème détaillé ci-après.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

	Barème	Valeur collectivité
Partie A : Plan des réseaux	*15*	*15*
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux au minimum annuelle	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux - Comptabilisés uniquement si TOTAL PARTIE A = 15	*30*	*27*
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux et définition d'une procédure de mise à jour au moins annuelle	10	10
Lorsque les informations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaire du linéaire total	5	5
L'inventaire mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés pour la moitié du linéaire total	15	12
TOTAL PARTIE A et B	45	42
Partie C : Autres éléments - Comptabilisés uniquement si TOTAL PARTIES A + B ≥ 40	*75*	*65*
des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (ventouses, purges, poteaux incendie)	10	10
te et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromagnétiques	10	10
des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	0
ment mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs	10	10
ment identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches ture des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10
à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que ons, purges, travaux de renouvellement	10	10
te d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (au moins 3 ans)	10	10
te et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire et permettant ent d'apprécier les temps de séjour et les capacités de transfert	5	5
NDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	120	107

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

En 2025, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable du SIAEP est évalué à 107. Cet indice a été remis à jour en concertation avec l'exploitant STGS.

Ce score pourrait être améliorer avec la localisation des branchements.

5.2. LES INDICES CONCERNANT LES RESEAUX

5.2.1. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION [P104.3]

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Mode de calcul :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}}{\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros}} \times 100$$

Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

En 2025, le rendement est de **77,62 %.**

5.2.2. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES [P105.3]

Cet indice évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Mode de calcul :

$$\text{ILVNC} = \frac{\text{volume mis en distribution - volume comptabilisé}}{\text{longueur de desserte} \times 365}$$

Cet indicateur diffère de l'indice linéaire de pertes en réseau qui n'intègre que les pertes par fuites. Il lui est toujours supérieur.

En 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,65 m³/j/km.**

5.2.3. INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU [P106.3]

Cet indice évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

Mode de calcul :

$$ILP = \frac{\text{volume mise en distribution - volume consommé autorisé}}{\text{longueur de desserte} \times 365}$$

En 2025, l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,55 m³/j/km**.

5.2.4. TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE [P107.2]

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Mode de calcul :

$$\text{Taux} = \frac{\text{longueur cumulée de canalisations de réseau de collecte hors branchements renouvelés au cours des années N} - 4 \text{ à N}}{5 \times \text{longueur du réseau de collecte hors branchements au } 31/12/\text{N}} \times 100$$

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé comprend le linéaire remplacé, les réhabilitations si ces opérations ont pour effet d'en prolonger la durée de vie, d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Linéaire de réseau renouvelé	151 ml	4 234 ml	0 ml	5 238 ml	0 ml	0 ml

Taux moyen de renouvellement des réseaux = **0,95 %**

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

5.2.5. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU [P108.3]

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. Pour rappel :



0% Aucune action.
20% Etudes environnementale et hydrogéologique en cours.
40 % Avis de l'hydrogéologue rendu.
50% Dossier déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).
100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Cet indicateur résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements (y compris ceux non gérés par le service de l'eau potable mais contribuant à son alimentation) pondérés avec les volumes produits par ces ressources. La valeur individuelle par ouvrage de cet indicateur est prérempli à partir des données des ARS, mais ces valeurs par ouvrage doivent être complétées par la collectivité (volumes produits et données sur l'importation) pour obtenir l'indicateur de niveau service.

En 2025, l'indice de protection de la ressource en eau est de **80%** pour l'ensemble du SIAEP.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

6. LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE

6.1. TARIFICATION DE L'EAU

6.1.1. PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE

La facturation est confiée par délégation à l'exploitant STGS. Les factures sont calculées en fonction de la consommation d'eau potable. La période de consommation correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre. Le délégataire procède au relevé des compteurs annuellement au mois de décembre. Pour chaque abonné, l'intervalle entre deux relevés doit être constant, avec une tolérance de 7 jours. Chaque abonné paye deux factures par an :

- **fin janvier** : abonnement 1er semestre de consommation de l'année N + consommations année N-1, déduction faite de l'acompte facturé en juillet n-1.
- **fin juillet** : abonnement 2ème semestre de consommation de l'année N + consommation estimée calculée sur la base de 50% du volume facturé de l'année N-1, auquel est appliqué le tarif de l'année N.

Les tarifs sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat pour le part exploitant. Il est rappelé que toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation, à l'exception des consommations d'eau des bouches et poteaux d'incendie placés sur le domaine public (article L 2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'évolution du prix du service d'eau potable est la suivante :

	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026	Variation 2025/2026 %	Variation 2025/2026 volume
Part collectivité							
Abonnement	55,39 €	55,39 €	55,39 €	55,39 €	58,50 €	5,61 %	3,11 €
Part variable	0,60 €/m³	0,63 €/m³	0,63 €/m³	0,64 €/m³	0,68 €/m³	+6,25 %	+0,04 €/m³
Part exploitant							
Abonnement	36,30 €	38,42 €	42,55 €	43,05 €	41,81 €	-2,88 %	-1,24 €
Part variable	0,716 €/m³	0,758 €/m³	0,839 €/m³	0,849 €/m³	0,824 €/m³	-2,94 %	-0,03 €/m³

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

6.1.2. TAXES

Le service de l'eau potable étant un service à caractère industriel et commercial, il est soumis à une TVA de 5,50 %.

La « Taxe Prélèvement » et la « Taxe Anti-pollution », perçues par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) pour financer les investissements nécessaires à la préservation et à l'amélioration de la qualité des eaux sont prélevées sur la facture d'eau potable.

Depuis le 1er janvier 2025, la réforme des redevances des agences de l'eau a modifié les contributions applicables au service d'eau potable. L'ancienne redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique a notamment été remplacée par une redevance sur la consommation d'eau potable. Une nouvelle redevance pour performance des réseaux d'eau potable a également été instaurée.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable a pour objectif d'inciter les collectivités à améliorer le rendement de leur réseau et leur gestion patrimoniale.

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les modalités applicables sont les suivantes :

	01/01/2025	01/01/2026
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,33 €/m³	0,32 €/m³
Taux de base - performance des réseaux AEP	0,1 €/m³	0,1 €/m³
Coefficient de modulation	0,20 (forfaitaire)	Coefficient propre au service : 0,8 pour le SIAEP
Redevance performance effectivement appliquée	0,0200 €/m³	0,1000 × coefficient de modulation soit 0,08 €/m³

En 2025, ce coefficient de modulation était fixé forfaitairement à 0,20. À compter de 2026, il est déterminé pour chaque service en fonction de ses performances.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

6.1.3. FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Comme demandé par la réglementation, il est présenté une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³, ce qui correspond à la moyenne nationale pour une famille de résidents permanents (INSEE).

	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026	Variation 2025/2026 %	Variation 2025/2026 volume
Facture 120 m³						
Part collectivité	130,99 € HT	130,99 € HT	132,19 € HT	140,10 € HT	+5,98 %	+7,91 €.HT
Part exploitant	129,38 € HT	143,23 € HT	144,93 € HT	140,69 € HT	-2,93 %	-4,24 €.HT
Redevance pollution AELB - consommation	36,00 € HT	36,00 € HT	39,60 € HT	38,40 € HT	-3,03 %	-1,20 €.HT
Redevance pollution AELB - Performance			2,40 € HT	9,60 € HT	+300 %	+7,20 €.HT
TVA 5.5 %	16,30 €	17,06 €	17,55 €	18,08 €	+3,01 %	+0,53 €
TOTAL	**312,67 €TTC**	**327,28 €TTC**	**336,67 €TTC**	**346,87 €TTC**	**+3,03%**	**+10,20 €TTC**

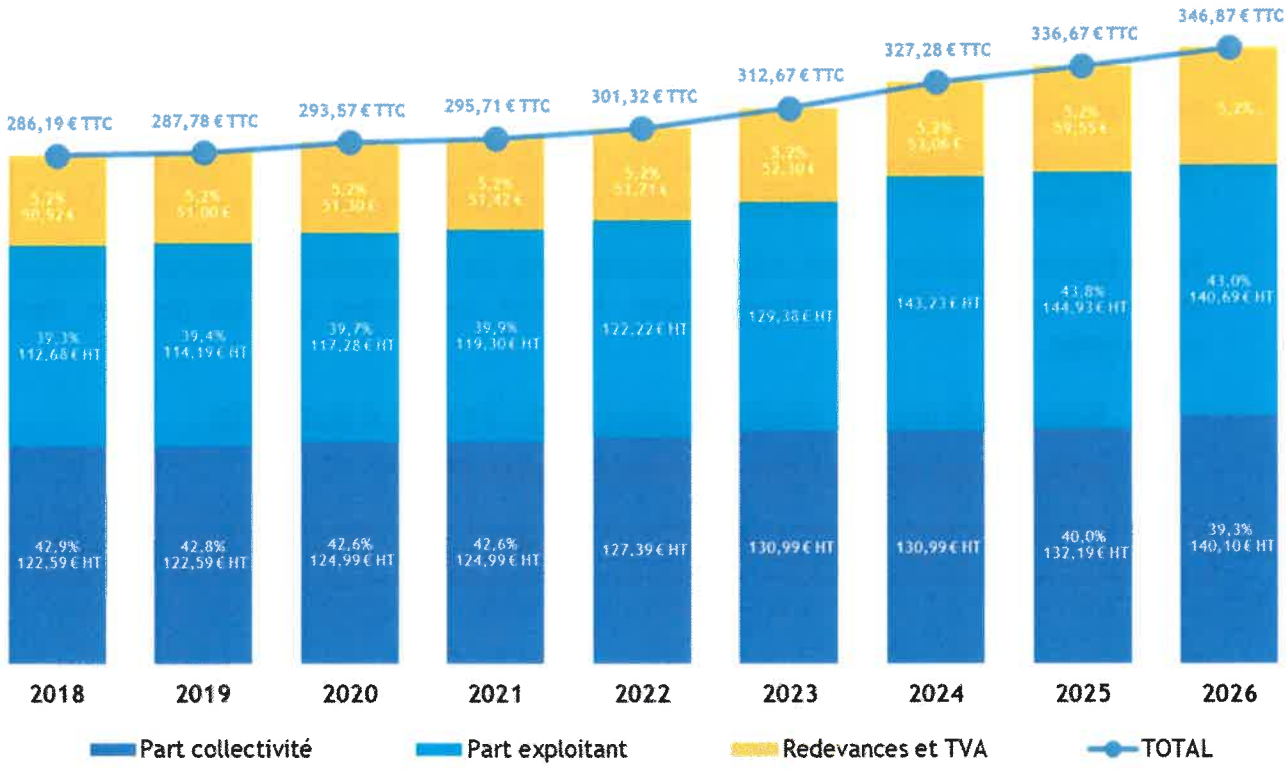
Le prix moyen de l'eau potable pour une consommation de référence de 120 m³/an est de 346,87 € TTC, soit **2,89 €/m³** dont 100,31 €.HT d'abonnement et 180,48 €.HT de consommation pour l'année 2026. Ainsi, le prix a augmenté de 3,03 % soit +10,20 €.TTC entre 2025 et 2026 pour la facture type 120 m³.

Nota :

- *Conformément à l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, pour les communes rurales la partie fixe est plafonnée, pour une facture type de 120 m³ (hors taxes et redevance) à 40 % du montant total au 1er janvier 2010.*

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI



6.2. BILAN FINANCIER DU SERVICE

6.2.1. LES RECETTES DU SERVICE D'EAU POTABLE

Conformément aux éléments financiers décrits ci-dessus et au compte administratif 2024, les recettes du service d'eau potable sont présentées dans le tableau ci-après.

	2022	2023	2024	2025
Ressources cumulées (*) des sections investissement et exploitation *Dont recettes d'exploitation (Ventes de production : part collectivité - selon compte administratif)*	869 791,09 € *124 413,42 €*	958 923,75 € *126 445,59 €*	997 841,86 € *127 544,01 €*	846 765,94 € *128 644,07 €*
Dont recettes d'exploitation (Ventes de production : collectivité + exploitant selon RAD)	/	*126 445,59 € + 128 596 €* *= 255 041,59 €*	*127 544,01 € + 155 161,60 €* *= 282 705,61 €*	*128 644,07 € + 159 383,38 €* *= 288 027,45 €*

() Recettes réalisées de l'exercice + résultats d*
recettes.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

6.2.2. TAUX D'IMPAYES SUR LA FACTURE D'EAU [P154.0]

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Mode de calcul :

$$\text{Taux} = \frac{\text{montant restant impayé au 31/12/N des factures "eau" émises au titre de l'année N} - 1}{\text{montant total TTC facturé (hors travaux) des factures émises au titre de l'année N} - 1 \text{ au } 31/12/N} \times 100$$

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

- ✓ Montant des impayés relatifs à l'année 2025 : 6 910,83 € (RAD STGS)
- ✓ Montant total émis en 2025 : 350 868,57 € (RAD STGS)

D'après le RAD STGS, au 16/04/2025, le taux d'impayés sur la facture d'eau de **1,97%**.

6.2.3. BUDGET DU SERVICE EAU POTABLE

Conformément au budget voté par la collectivité, on peut retenir le bilan financier suivant décrit dans le tableau ci-après.

		2022	2023	2024	2025
Investissement	Recettes	308 915,58 €	410 466,88 €	444 655,77 €	280 837,81 €
	Dépenses	131 803,56 €	432 911,33 €	278 783,19 €	248 521,10 €
	Solde	177 112,02 €	-22 444,45 €	165 842,58 €	32 316,71 €
Exploitation	Recettes	560 875,51 €	548 456,87 €	553 186,09 €	565 928,13 €
	Dépenses	155 071,15 €	116 965,70 €	134 701,01 €	119 533,94 €
	Solde	405 804,36 €	431 491,17 €	418 485,08 €	446 394,19 €
Résultat cumulé		**582 916,38 €**	**409 046,72 €**	**584357.66 €**	**478 710,90 €**

(1) : calcul : Recettes réalisées + résultats antérieurs reportés + restes à réalisés

6.2.4. EVOLUTION DE LA DETTE DU SERVICE EAU POTABLE

Le capital restant dû de la dette est de 348 546,09 € au 31/12/2025 et était de 372 013,50 € au 31/12/2024. L'encours de la dette a ainsi diminué de 23 467,41 € au cours de l'exercice 2025, soit une baisse de l'ordre de 6,3 %.

Rapporté aux 1 119 abonnés du service en 2025, l'encours représente environ 311,48 €/abonné. En considérant une population desservie estimée à 2 230 habitants, l'encours représente environ 156,30 €/habitant.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

L'état de la dette, hors nouvel emprunt à venir, est détaillé dans le tableau suivant :

	Année	Libellé	Durée	Date fin	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2025
1	2019	emprunt	20 ans	2039	500 000,00 €	348 546,09 €

Les annuités payées au cours de l'année 2025 sont détaillées ci-après.

	Capital	Intérêts	ICNE	Annuité 2025
1	16 993,88 €	5 739,23 €	0,00 €	23 100,26 €

6.2.5. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE [P153.2]

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Mode calcul :

$$\text{Durée} = \frac{\text{en cours total de la dette contractée au 31/12/N}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

- ✓ En-cours total de la dette au 31/12/2025 : 348 546,09 €
- ✓ Epargne brute 2025 = recettes réelles d'exploitation - dépenses réelles d'exploitation
 = 128 646,08 € - 34 201,21 € soit 94 444,87 €

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

En 2025, la durée d'extinction de la dette est de **3,69 ans.**

Nota : mode de calcul rectifié par rapport au RPQS 2024 - Durée d'extinction de 2024 rectifiée est de 4,88 ans.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

7. RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Code	Descriptif de l'indicateur	Résultat 2024	Résultat 2025	Evolution
-	Volume produit	206 466 m³	182 546 m³	↙
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 207 hab	2 230 hab	↗
D 102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,73 €/m³	2,81 €/m³	↗
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie	100%	100%	=
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques	94,44%	100%	↗
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	107	↗
P 104.3	Rendement décret du réseau de distribution	67,1 %	77,62 %	↗
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,01 m³/j/km	0,65 m³/j/km	↙
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,92 m³/j/km	0,55 m³/j/km	↙
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,96 %	0,95 %	↙
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %	=
P 109	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	-	-	-
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	15 jours	15 jours	=
P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0.0020 %	0.0041 %	↗
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	=
P 153.2	Durée d'extinction de la dette	4,88 ans	3,69 ans	↙
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,48 %	1,97 %	↗
P 155.1	Taux de réclamations			

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

SIAEP DE MARRAY - LA FERRIERE
SYNTHESE EXERCICE 2025

TERRITOIRE

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Marray - La Ferrière regroupe les communes de Chemillé-sur-Dême (écarts), Epeigné-sur-Dême, Louestault, Marray, La Ferrière, Les Hermites.

POPULATION DESSERVIE

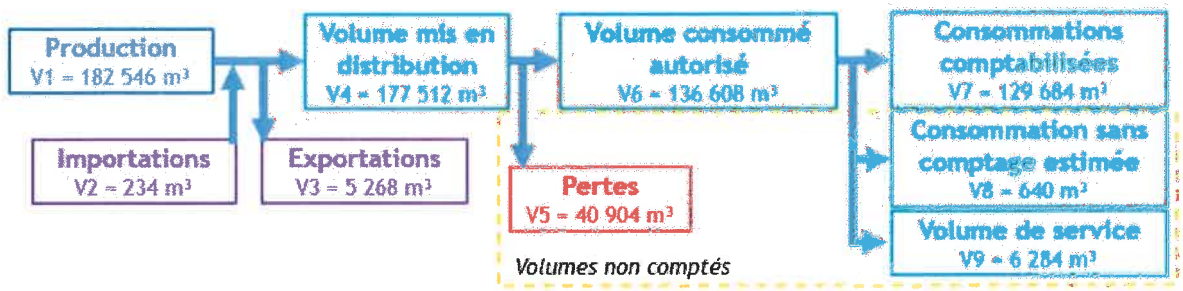
La population desservie estimée est de 2 230 habitants en 2025.

EXPLOITATION

La société STGS a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence de service depuis le 1er juillet 2015.
L'eau est distribuée à 1 119 abonnés en 2025, soit -0,09% par rapport à 2024.

VOLUMES

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs valeurs pour l'année 2025 sont rappelées ci-dessous :



RESEAU

Le réseau de distribution mesure 202,21 km, soit en légère augmentation par rapport à 2024.
Le rendement net du réseau sur l'ensemble de l'année 2025 s'est nettement amélioré et est évalué à 77,62 %.

QUALITE

Les analyses effectuées par l'Agence Régionale de Santé 37 et l'exploitant montrent que l'eau est de Bonne Qualité.
La démarche de protection de la ressource en eau est mise en œuvre à 80 %.

PRIX

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m^3 consommé.
Un abonné consommant 120 m^3 payera en 2025 une facture de 336,68 € TTC, contre 327,28 € TTC en 2024, soit une augmentation de 2,87%.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

ANNEXE 1 :
DECRET N°2007-675
DU 02/05/2007

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

NOR: DEVO0751327D
Version consolidée au 15 juin 2020

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1-1, L. 1413-1, L. 2224-5, L. 2334-2, D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3, ensemble les annexes V et VI ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1321-15 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 6 avril 2006 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 13 juillet 2006,

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code général des collectivités territoriales - art. Annexe V aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2 (V)
- Crée Code général des collectivités territoriales - art. Annexe VI aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. (V)

Article 2

Le rapport prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales est mis en conformité avec les dispositions de l'article 1er du présent décret pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008.

Article 3

Un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre de la santé et des solidarités et de la ministre de l'écologie et du développement durable précise, en tant que de besoin, la définition des indicateurs relatifs au prix et à la qualité du service aux usagers figurant aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Article 4

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de la santé et des solidarités et la ministre de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

Dominique de Villepin

La ministre de l'écologie

et du développement durable,

Nelly Olin

Le ministre de l'intérieur

et de l'aménagement du territoire,

François Baroin

Le ministre de la santé et des solidarités,

Philippe Bas

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

ANNEXE 2 :
CIRCULAIRE DU 28/04/2008 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
AGEDI

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

NOR :	DEV	O	08	1	0	8	7	2	C

Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Références :

- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Articles L. 2224-5, D. 2224-5, annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;
- Décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;
- Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007

Pièces jointes :

- Annexes :
 - Annexe I : Éléments de contexte international et national relatif aux indicateurs de performance
 - Annexe II : mise en œuvre du dispositif
 - Annexe III : liste des fiches
 - Annexe IV : glossaire
 - Annexe V : note relative au degré de confiance des indicateurs

Plan de diffusion

Pour exécution	
Préfets de département	100 ex

Pour information	
Préfets de région	22 ex
Ministère chargé de l'intérieur	1 ex
Ministère chargé de l'agriculture	1 ex
Ministère chargé de la santé	1 ex
Ministère chargé de l'outre-mer	1 ex
D4E	1 ex
DE (SDATDCP, SDMAGE & SDDEAGF)	3 ex
DGAFAI / SDAJ	2 ex
IFEN	1 ex
Offices de l'eau DOM	4 ex
DIREN	22 ex
DRASS	22 ex
Agences de l'eau	6 ex
ONEMA	1 ex

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

À

Mesdames et Messieurs les préfets de département,

Le rapport annuel du maire est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement. L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services. A ce jour, ce rapport n'est pas encore disponible pour toutes les collectivités organisatrices des services.
La Cour des Comptes avait souligné dans son rapport public sur les services publics d'eau et d'assainissement de décembre 2003, la nécessité d'intégrer dans le rapport des collectivités sur le prix et la qualité des services des indicateurs de performance afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité de ces services.

Le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales identifient des indicateurs de performance et les éléments à fournir en fonction de la taille des services. Ces indicateurs permettent en outre aux services qui le souhaitent de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Les éléments de contexte concernant la mise en place des indicateurs de performance sont rappelés en annexe I. La mise en œuvre de ces indicateurs, présentée en annexe II, contribuera par ailleurs à la construction par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) d'un système d'information concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement en application des articles L. 213-1 et L. 213-2 du code de l'environnement. Ce système d'information s'appuie sur une consolidation nationale des indicateurs de performance afin d'offrir aux collectivités un outil de pilotage pour la gestion de leurs services et de répondre à une forte demande sociale de transparence.

En application de l'article D. 2224-5, les maires des communes de plus de 3 500 habitants doivent remettre ce rapport au préfet de département pour information. En conséquence, pour que ce rapport soit réalisé dans les meilleures conditions, nous vous demandons de rappeler cette obligation aux collectivités organisatrices des services en les informant de la modification du contenu réglementaire du rapport annuel sur le prix et la qualité des services. Afin de renforcer l'accès à l'information sur les modalités d'établissement du rapport, nous vous demandons de signaler à l'ensemble des collectivités de votre département que le site d'aide aux collectivités www.eaudanslaville.fr leur fournit les précisions techniques pour la mise en œuvre des indicateurs. Quelques indicateurs relatifs à la qualit

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

humaine et à l'assainissement pourront respectivement être obtenus auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (des outils d'extraction d'information à partir de la base de données nationale SISE-Eaux seront élaborés à ce titre) et du service de police de l'eau.

La définition et la mise en œuvre des indicateurs de performance complète les outils mis à disposition des collectivités locales organisatrices des services pour expliquer aux usagers le contenu du service et mettre au regard du prix la qualité du service, tant du point de vue de l'usager que de l'environnement. En mettant en évidence les enjeux futurs pour le service, cette explication ne peut que faciliter la réalisation des investissements aujourd'hui nécessaires notamment dans la protection des captages et l'épuration des eaux usées, en application des engagements européens.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur de l'eau

Pascal BERTEAUD

Pour la ministre et par délégation,
Le directeur général des collectivités locales

Pour le ministre et par délégation,
le directeur général
des collectivités locales
Edward JOSSA

Edward JOSSA

Pour la ministre et par délégation,
Le directeur général de la santé

Didier HOUSSIN

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

Annexe I - Éléments de contexte

1 – Une nécessité d'évaluation de la performance reconnue au plan européen, venant renforcer le dispositif français d'une organisation décentralisée des services

Au plan européen, l'évaluation de la performance des services publics d'eau et d'assainissement est d'ores et déjà engagée dans de nombreux pays, sur l'initiative des services (Allemagne, villes d'Europe du Nord) ou des États (Pays-Bas, Royaume-Uni) qui, à la différence de la France, n'avaient pas d'obligation réglementaire de publication de rapports d'activité ou de consultation des usagers. Elle répond aux travaux engagés par la Commission Européenne sur les services d'intérêt général, le livre vert[1] et le livre blanc[2] publiés par la Commission soulignant que l'évaluation de la performance des services et l'information des usagers constituent des principes communs auxquels répondent ces services d'intérêt général.

Les travaux engagés au plan européen nous invitent en conséquence à poursuivre la modernisation des dispositifs de gouvernance des services publics d'eau et d'assainissement, fondée sur une compétence décentralisée des communes, sur l'information des usagers par le rapport sur le prix et la qualité des services et, pour les services les plus importants, sur les commissions consultatives des services publics locaux associant des représentants d'usagers du service et des élus.

Ces principes de gouvernance ont été présentés par la France au forum mondial de l'eau de mars 2006 à Mexico et ont guidé les travaux de l'International Organization for Standardization pour la définition d'une norme ISO relative aux services publics d'eau et d'assainissement dont l'adoption est prévue en 2008.

Le dispositif français est maintenant complété par l'introduction d'indicateurs de performance dans le rapport annuel sur le prix et la qualité de services, indicateurs définis à l'échelon national et s'appliquant à toutes les collectivités quel que soit leur mode de gestion.

2 – Une définition d'indicateurs résultant de travaux réalisés par les collectivités organisatrices et les gestionnaires sous l'égide du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

La « Charte des services publics locaux », mise au point par l'Institut de la gestion déléguée (IGD) et signée le 16 janvier 2002 par l'Association des maires de France (AMF), l'Assemblée des départements de France (ADF) et l'Association des régions de France (ARF), fixe des principes généraux d'évaluation de l'action publique par la définition d'indicateurs de performance.

Le rapport de la Cour des Comptes de décembre 2003 sur la gestion des services publics d'eau et d'assainissement recommandait pour la mise en place d'indicateurs de performance que soit défini un référentiel relatif à la qualité de la gestion des services, reconnu par les partenaires de la gestion des services d'eau et d'assainissement.

Des travaux ont été réalisés pour la définition d'indicateurs de performance tant au plan international (travaux de l'Association internationale des entreprises d'eau, norme ISO/TC 224 citée *supra*) que national (norme AFNOR P15P sur la définition des indicateurs de performance, travaux de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau rendant compte des indicateurs de performance dans les rapports du délégataire, travaux de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Une mission d'inspection conjointe du Conseil général du génie rural, des eaux et forêts, du Conseil général des ponts et chaussées et de l'Inspection générale de l'environnement a effectué une synthèse des travaux et proposé une liste d'indicateurs.

En application de ces travaux, la concertation avec des représentants des opérateurs, privés et publics, et des représentants d'élus a permis d'identifier un ensemble d'indicateurs pertinents. Un groupe de travail réunissant des producteurs de données en régie et en délégation a précisé leur définition et les méthodes

[1] COM (2003) 270 du 21.5.2003
[2] COM (2004) 374 du 12.5.2004

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

nécessaires à leur utilisation, en partenariat avec le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Annexe II - Mise en œuvre du dispositif

1 – Définition des indicateurs

La description détaillée des indicateurs de caractérisation des services et des indicateurs de performance est fournie dans une série de fiches techniques où figure le mode opératoire à suivre pour les calculer. Une méthode d'évaluation des volumes d'eau non comptés est également donnée. Chaque fiche indique la finalité, la définition, le mode de calcul et la façon dont on interprète les indicateurs ; elle donne aussi des recommandations pour la maîtrise de la qualité des données et pour permettre une comparaison interannuelle et inter-services. La liste des fiches détaillées est fournie à l'annexe III.

Par ailleurs, sont également précisés :

- Les termes utilisés dans les fiches détaillées (annexe IV) ;
- L'évaluation du degré de confiance des indicateurs et les bonnes pratiques d'interprétation (annexe V).

Afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs, le site **www.eaudanslaville.fr** rassemble les informations relatives aux fiches descriptives. Il permettra de recueillir les expériences engagées et de diffuser les informations nécessaires à la mise en œuvre.

2 - Mise en œuvre des indicateurs de performance

Le premier rapport est à établir en 2009 au titre de l'année 2008. L'acquisition des données correspondantes devra être engagée à partir du 1er janvier 2008.

Début 2009, les collectivités pourront s'adresser :

1. aux Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) pour les données relatives aux indicateurs suivants :
 - Données relatives à la qualité des eaux distribuées définies par l'article D. 1321-103 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements microbiologiques sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (fiche P101.1) ;
 - Données relatives à la qualité des eaux distribuées définies par l'article D. 1321-103 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements physico-chimiques sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (fiche P102.1).
2. aux services de police des eaux pour les données relatives aux indicateurs suivants :
 - Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié (fiches P203.3, P204.3, P205.3).

Les données relatives aux autres indicateurs sont produites par la collectivité responsable du service en liaison avec l'opérateur.

3 – Mise en place d'un système d'information sur les services d'eau et d'assainissement

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques porte création de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et lui confie la mise en place d'un système d'information sur les services d'eau et d'assainissement.

Dans cet objectif, il est envisagé de créer un serveur dédié sur l'Internet qui permettra de faciliter la saisie des informations et l'édition d'une fiche récapitulative des indicateurs devant figurer dans le rapport.

En 2007, l'étude du système permettant de réaliser cet objectif est engagée afin d'envisager une mise en œuvre en 2008 pour l'appui à la réalisation des rapports en

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

Annexe III

Code fiche	Rapport du Maire - Décret et arrêté du 2 mai 2007 Liste récapitulative des indicateurs de performance
	Service public d'eau potable
	Indicateurs descriptifs des services
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
	Indicateurs de performance
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
P104.3	Rendement du réseau de distribution
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
P155.1	Taux de réclamations
	Service public de l'assainissement collectif
	Indicateurs descriptifs des services
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3
	Indicateurs de performance
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versemer

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précedente
P258.1	Taux de réclamations
	Service public de l'assainissement non collectif
	Indicateurs descriptifs des services
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
	Indicateurs de performance
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

.../...

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

Annexe IV

Glossaire : définitions des termes utilisés dans les fiches sur les indicateurs de performance

Au sens des fiches de définition des indicateurs de performance :

1. Parties prenantes

Autorité organisatrice
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte…) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

Opérateur (ou exploitant ou gestionnaire ou service gestionnaire)
Service ou organisme dépendant de l'autorité organisatrice (cas de la gestion internalisée) ou autre organisme (cas de la gestion externalisée) désigné par l'autorité organisatrice, pour assurer tout ou partie des tâches de gestion du service public de l'eau ou de l'assainissement[1].

Habitant
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

Habitant desservi
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

Abonné (ou client)
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement[2]. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation) etc.
L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Abonné domestique ou assimilé
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

[1] inspiré de la norme NF P 15-900-1 de juillet 2000 : Services publics locaux. Lignes directrices pour les activités de service de l'alimentation en eau potable et dans l'assainissement. Partie 1 : Service à l'usager – Définition 18

[2] Inspiré de la norme NF P15-900-1 (définitions 33 et 34)

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

Abonnement
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service[3]. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

2. Service, missions du service, réclamation

2.1 Service

Service
Au sens du présent document, on entend par « service » le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et, le cas échéant, l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

2.2 Missions du service de l'eau

Mission de production
La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre ou non le captage, l'adduction de l'eau brute, le pompage en sortie d'usine. La conduite de transfert jusqu'au réservoir situé en dehors des limites de l'usine et ce même réservoir font partie de la distribution.

Mission de transfert
La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de ventes en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

Mission de distribution
La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

2.3 Missions du service de l'assainissement collectif

Mission de dépollution
La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre ou non le pompage en sortie d'usine et le rejet lui-même. Les ouvrages situés à l'amont de l'entrée de l'usine de dépollution et de son by-pass font partie de la mission de transport.

Mission de transport
La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

[3] Norme NF P15-900-1 (définition 8)

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

Mission de collecte
La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.

2.4 Réclamation

Réclamation
Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, duquel une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue[4].

3. Définitions techniques

3.1 Service de l'eau

Réseau de desserte
Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements[5].

Réseau de distribution
Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements[6]

Volume produit[7]
Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Volume acheté en gros (ou achetés à d'autres services d'eau potable)
Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé[8].

Volume vendu en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)
Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté[7].

[4] Définition 3.2 de la norme ISO 10002 : 2004 de juillet 2004. Management de la qualité. Satisfaction des clients. Lignes directrices pour le traitement des réclamations dans les organismes.
[5] Le « réseau de desserte » est équivalent au « réseau de distribution » sans les branchements défini par l'ASTEE dans la revue Techniques Sciences Méthodes n° 4bis -90 d'avril 1990 : Rendement des réseaux d'eau potable – Définition des termes utilisés.
[6] Il s'agit donc de la même définition que celle de l'ASTEE dans la revue Techniques Sciences Méthodes n° 4bis -90 d'avril 1990 : Rendement des réseaux d'eau potable – Définition des termes utilisés
[7] Définition de l'ASTEE. Techniques Sciences Méthodes n° 4bis -90 d'avril 1990 : Rendement des réseaux d'eau potable – Définition des termes utilisés.
[8] Le volume importé et le volume exporté sont également défi

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

Volume mis en distribution[6]

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume comptabilisé[6]

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés.

Volume de service du réseau[6]

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume consommateurs sans comptage[6]

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Prélèvement[9]

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires).

Echantillon[8]

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

3.2 Service de l'eau : correspondance des définitions avec la terminologie de l'IWA

L'International Water Association (IWA) présente dans son document « Performance Indicators for Water Supply Services – Operations & Maintenance Specialist Group » un tableau permettant de faire un bilan des volumes d'eau sur un service. La correspondance entre la terminologie de l'IWA et celle de ASTEE (reprise en grande partie au § 3.1) figure dans le tableau suivant, qui est le bilan des volumes tel que vu par l'IWA :

[9] Ces définitions correspondent aux définitions du SANDRE , Echanges DDASS – Distributeurs Version 0.4 du 07/02/2006

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

<table>
<tr><td rowspan="8">System input volume / Volume produit (1) + volume acheté en gros (3) + Volume des pertes en adduction (1) + volume besoin des usines (1)</td><td rowspan="2">Authorised consumption / Volume consommé autorisé (2) + volume vendu en gros (4)</td><td>Billed authorised consumption / Volume consommé autorisé (2) (partie facturée) + volume vendu en gros (4)</td><td>Billed metered consumption (included water exported) / Volume comptabilisé (1) (partie facturée) + volume vendu en gros (4)</td><td rowspan="2">Revenue water / Volume facturé (1)</td></tr>
<tr><td></td><td>Billed unmetered consumption / Volume consommateurs sans comptage (1) (partie facturée)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Unbilled authorised consumption / Volume consommé autorisé (2) (partie non facturée)</td><td>Unbilled metered consumption / Volume comptabilisé (1) (partie non facturée)</td><td rowspan="7">Non revenue water / Volume non facturé</td></tr>
<tr><td>Unbilled unmetered consumption / Volume consommateurs sans comptage (1) (partie non facturée) + volume de service du réseau (1)</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Water losses / Volume de pertes (5)</td><td rowspan="2">Apparent losses / Pertes apparentes</td><td>Unauthorised consumption / Volume détourné (1)</td></tr>
<tr><td>Metering inaccuracies / Volume défaut de comptage (1)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Real losses / Pertes réelles</td><td>Real losses on raw water mains and at the treatment works (if applicable) / Volume des pertes en adduction (1) + volume besoin des usines (1)</td></tr>
<tr><td>Leakage on transmission and/or distribution mains / Volume des fuites (1) (pour la part due aux conduites de transfert et de distribution)</td></tr>
<tr><td>Leakage and overflows at transmission and/or distribution tanks / Volume gaspillé (1) (pour la part due aux débordements de réservoirs) + volume de fuites (1) (pour la part due aux fuites de réservoirs)</td></tr>
<tr><td colspan="3">Leakage on service connections up to the measurement point / Volume des fuites (1) (pour la part due aux branchements jusqu'aux compteurs)</td></tr>
</table>

(1) défini par l'ASTEE
(2) défini dans le présent document
(3) strictement égal au volume importé défini par l'ASTEE
(4) strictement égal au volume exporté défini par l'ASTEE
(5) volume des pertes en distribution de l'ASTEE si le périmètre considéré est le système de transport et de distribution, c'est-à-dire hors adduction et production

On a les égalités suivantes :
Volume consommé autorisé IWA = volume consommé autorisé (défini dans le présent document) + volume vendu en gros (exporté)
Volume consommé total = volume consommé autorisé IWA + volume détourné + volume défaut de comptage

3.3 Service de l'assainissement collectif

3.3.1 Termes communs à l'ensemble des fiches assainissement collectif

Réseau de collecte des eaux usées
Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques[10].

Station d'épuration (ou usine de dépollution)
Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP)

3.3.2 Termes spécifiques à la fiche P251.1 « Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers. » [11]

Inondation
L'eau pluviale ne peut être évacuée par le réseau car les bouches d'engouffrement sont obstruées totalement ou partiellement (le réseau en lui-même n'est pas saturé) ; en période de crue de cours d'eau, l'eau inonde la chaussée suite à un défaut d'étanchéité des déversoirs d'orage

Débordement
L'eau n'est pas évacuée par le réseau soit par manque de capacité hydraulique (y compris pompage, notamment en période de crue), soit suite à une obstruction partielle ou totale de canalisations de collecte ou de transport (les ouvrages d'engouffrement ne sont pas en cause)

Infiltrations
L'eau s'infiltre dans les locaux des usagers par le sol ou les murs en sous-sol

Refoulement
Retour d'eau du réseau public vers les locaux de l'usager par l'intermédiaire de son branchement. Cela se produit lorsque le branchement n'est pas équipé d'un dispositif anti-refoulement (clapet, pompage) et que la pression (ou niveau d'eau) est élevée dans le réseau public

[10] Il est courant de parler de « réseau de collecte hors branchements » pour ne désigner que les canalisations de collecte, de transport et les ouvrages et équipements hydrauliques.

[11] Ces définitions ne s'entendent que dans le contexte de la fi

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

Annexe V

Degré de confiance pour les indicateurs de performance : degré de fiabilité du processus de production et écart significatif[1]

L'utilisation des indicateurs de performance ne peut se faire de manière pertinente que si les utilisateurs sont avertis du degré de confiance qu'ils peuvent accorder aux résultats. Dans son ouvrage « Performance Indicators for Water Supply Services – Operations & Maintenance Specialist Group », l'International Water Association (IWA) propose une méthode basée sur la détermination d'un degré de fiabilité et d'un niveau de précision.

L'objet du présent document est de présenter une approche similaire basée sur :

1. une méthode de détermination du degré de fiabilité de la production de chaque indicateur, méthode inspirée de celle de l'IWA,
2. la notion d'écart significatif, qui permet de concilier d'une part le besoin de conclure au vu des résultats obtenus et d'autre part d'éviter des conclusions erronées.

Cette nécessaire prudence ne remet pas en cause la pertinence des indicateurs mais vise à identifier les processus peu fiables d'obtention des indicateurs, afin de conduire le producteur de données à améliorer cette fiabilité, en se posant les bonnes questions, et aboutir à des conclusions plus pertinentes.

En conclusion, les bonnes pratiques et les principes de prudence à retenir dans l'utilisation des résultats des indicateurs de performance sont les suivants :

Pour le producteur de données :
Pour chaque indicateur, le producteur de données évalue le degré de fiabilité du processus de production de l'indicateur. Il s'efforce d'améliorer ce processus afin de garantir un certain niveau de rigueur et une traçabilité. Il s'autoévalue chaque année pour en suivre les améliorations.

Pour toute utilisation des résultats :
Par principe, toute comparaison, tout calcul d'écart ne peut se faire que sur des indicateurs pour lesquels **le processus de production des résultats est jugé fiable ou très fiable.**

Si tel est le cas, une analyse ne peut être déclenchée que si les écarts sont significatifs.

Par convention, l'écart significatif est fixé à 2% pour un même service sur plusieurs exercices, et à 5% pour plusieurs services sur un même exercice. Si l'écart est supérieur à ces valeurs, l'analyse des tendances est déclenchée. A l'inverse, on ne peut rien conclure si un indicateur varie de moins de 2% d'une année à l'autre, ou si la différence entre deux services est inférieure à 5%.

La comparaison permet de conclure à des tendances mais ne permet pas de quantifier des écarts de manière définitive.

[1] fiche établie à partir des travaux des producteurs de données (groupe FP2E, FNCCR) et de Ernst & Young sur la base de la méthode développée par l'International Water Association

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

1 Détermination du degré de fiabilité de la production de chaque indicateur

1.1 Objectif de la démarche

La méthode est mise en place afin d'évaluer la fiabilité de la production des indicateurs de performance. On ne vise pas la fiabilité du résultat en tant que valeur numérique mais **la fiabilité du processus** qui permet d'obtenir ce résultat.

Cette notion de fiabilité, issue des travaux de l'IWA, est utilisée ici pour stimuler les efforts de rigueur et de traçabilité des collectivités et des entreprises, en définissant des niveaux pour positionner les processus de production des indicateurs. Cette approche permet également d'en suivre l'amélioration dans le temps.

Il s'agit d'une méthode d'autoévaluation de la fiabilité, pour permettre à tout service de procéder à sa propre évaluation. Elle est avant tout une incitation à la rigueur et au progrès (un service fera des efforts pour progresser d'une classe de fiabilité).

Cette méthode ne renseigne pas directement sur les résultats. En effet, ce n'est pas le résultat lui-même qui est jugé fiable, mais le processus de production de ce résultat. L'obtention de ce résultat tient compte des écarts liés à la latitude d'interprétation des définitions et du manque de précision des mesures physiques. **L'attribution d'une classe de fiabilité A ou B à un processus de production d'un indicateur ne donne donc pas une indication bien définie sur la précision du résultat** et ne permet pas une utilisation aveugle des chiffres. A contrario, un processus de production d'un indicateur classé C incitera à se méfier encore plus des valeurs obtenues et toute comparaison avec d'autres années ou d'autres services sera sans intérêt, voire dangereuse.

Les tentatives d'interprétation des résultats des indicateurs de performance ne devront se faire que sur des services dont le processus de production de ces indicateurs est de classe A ou B.

Il s'agit d'un préalable avant toute tentative de comparaison entre exercices successifs pour un même service ou entre plusieurs services sur un même exercice. **Aucun calcul d'écarts et aucune analyse sur ces écarts ne devront être conduits sur des services dont le processus de production des indicateurs n'est pas classé A ou B.**

1.2 Principe de détermination du degré de fiabilité

Le producteur de données doit se positionner dans une grille d'évaluation organisée autour de 3 classes de fiabilité et de 4 critères. Les 3 classes de fiabilité sont :

- A pour « très fiable »
- B pour « fiable »
- C pour « peu fiable »

Les critères couvrent l'ensemble du processus de calcul des indicateurs, depuis la mesure sur le terrain ou la prise d'information des données de base jusqu'au résultat du calcul de l'indicateur.

Cette méthode concerne aussi bien les données issues de mesures physiques (telles que les volumes, les analyses de qualité d'eau…) que les autres données (telles que le nombre de réclamations, de débordements…).

Afin de conserver une approche pragmatique et utilisable, l'évaluation de la fiabilité se fait globalement au niveau de l'indicateur, en fonction de la façon dont des données qui rentrent dans sa composition sont collectées et traitées, et non pas au niveau de chaque donnée individuelle.

Pour un indicateur considéré, la démarche est la suivante :

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

1. le producteur de données se positionne entre les classes A et C pour chacun des critères retenus ;
2. le processus est classé B si tous les critères sont au moins de classe B, il est classé A si tous les critères sont de classe A, il est classé C autrement.

Ainsi, cette méthode permet d'associer à chaque indicateur un degré de fiabilité du processus de production, qui doit être utilisé pour aider à l'interprétation des résultats.

On trouvera aux annexes 1 et 2 le détail des critères et la grille d'autoévaluation avec les 3 classes de fiabilité.

2 Écart significatif

Avoir des processus fiables de production des indicateurs n'est pas suffisant pour s'autoriser à comparer sans discernement les résultats obtenus par différents services ou par un même service sur plusieurs exercices.

En effet, en détaillant le processus d'élaboration d'un indicateur, on voit que les écarts entre les résultats obtenus et la réalité proviennent de la subjectivité des définitions, du manque de fiabilité et du manque de précision :

1. les définitions des indicateurs, après avoir essayé de les préciser pour lever les ambiguïtés, comportent encore une part inévitable d'imprécision et d'interprétation ;
2. le processus de production des indicateurs mis en place par les collectivités et les entreprises est plus ou moins fiable ;
3. le manque de précision des mesures physiques est inhérent à toute mesure.

Par le jeu cumulé de ces écarts, les chiffres se trouvent souvent loin de ce qui est acceptable pour pouvoir en tirer des conclusions sérieuses et utilisables, ce que les retours de terrain viendront certainement démontrer dans les années à venir. Des valeurs d'indicateurs proches ne sont ainsi pas nécessairement significativement différentes et retirent toute pertinence à une comparaison[2].

Pour un même service, rien ne prouve que l'erreur sera toujours dans le même sens d'une année sur l'autre, et la rigueur conduit à refuser des conclusions bâties sur la persistance d'erreurs systématiques. Quand il s'agit de comparer des services entre eux, les écarts sont potentiellement encore plus importants, et cette rigueur est d'autant plus nécessaire.

Mais tout le monde demande instinctivement des conclusions. En toute rigueur, le processus ne permet pas de répondre naturellement à ces attentes, toutefois on peut définir des règles pour éviter les conclusions trop erronées. Deux solutions sont possibles :

- Soit chercher à déterminer les **vraies caractéristiques de l'incertitude** sur le chiffre obtenu, en analysant tout le processus de production de ce chiffre[3]. Mais cette entreprise de vérité apparaît trop complexe, et nécessite de plus un consensus scientifique sur tous les détails de calcul. Il paraît ainsi inenvisageable de rechercher cette « vérité » par des calculs d'incertitudes.

[2] Ainsi, quand on compare un ratio de 79% à un ratio de 81 %, cela ne consiste pas à dire « la comparaison de ces chiffres doit être faite avec prudence, mais quand même, elle veut bien dire quelque chose » : on ne sait absolument pas laquelle des deux situations est supérieure à l'autre, et il faut donc s'interdire de conclure dans un sens ou dans l'autre.

[3] Théoriquement, on pourrait trouver qu'il y a 5% de chances qu'un chiffre soit inférieur à 75, 15% de chances qu'il soit entre 75 et 77, 30% de chances qu'il soit entre 77 et 79, etc. On pourrait aussi montre
supérieur au "79"

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

- La seule alternative est donc la recherche d'un accord conventionnel : tout le monde sait que les calculs ne sont pas exacts et que les conclusions seront parfois injustes, mais accepte de jouer le jeu par décision conventionnelle. La règle consiste à dire qu'il serait absurde de conclure à un écart significatif au-dessous d'un certain écart conventionnel. Cet écart conventionnel est choisi :
 - inférieur à l'écart significatif réel que l'on peut supposer (qui est souvent supérieur à 20% !) ;
 - selon un ordre de grandeur psychologique (pas trop grand pour ne pas décourager) ;
 - le plus possible sécurisant (donc suffisamment grand), sans être inacceptable par des tiers ;
 - selon des modalités simples et de bon sens.

Il est considéré par convention qu'un écart est significatif si les chiffres de deux services diffèrent de plus de 5% et si deux chiffres d'un même service au cours du temps diffèrent de plus de 2%[4].

Ce sont les seuils de déclenchement de l'analyse. Si un écart est jugé significatif, on conclura sur une tendance, sans quantifier. Dans tous les cas, chacun se doit de garder à l'esprit l'objectif initial des indicateurs : se mettre en position de réflexion.

[4] Pour un service, un indicateur prend une valeur X l'année N et Y l'année N+1. Par convention, on considère que l'écart au cours du temps est significatif si (Y-X)/X est supérieur à 2% en valeur absolue.
Pour deux services, l'année N, un indicateur prend la valeur X dans [illegible] considéré comme significatif si (Z-X)/Z est supérieur à 5% si Z > X ou [illegible]st

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

Annexe 1 : Règle et critères retenus

Les tableaux ci-après précisent :

- La règle permettant d'attribuer un niveau de fiabilité en fonction du niveau de respect des 4 critères
- Pour chaque critère les éléments clés permettant de différencier les classes de fiabilité.

La définition des classes de fiabilité de chaque critère figure en annexe 2.

Tableau 1 – règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur

Classe de fiabilité	*A*	*B*	*C*
Règle	100% des critères applicables sont de classe A	100% des critères applicables sont au moins de classe B	un critère (ou plus) applicable est de classe C

Tableau 2 – critères d'évaluation du processus de production d'un indicateur

Critère	*Éléments clés (cf. détail par niveau de fiabilité en annexe 2)*
1 Procédures et méthodes de calcul	*- Existence d'un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et contrôles (notion de procédure)*
2 Traçabilité	*- Existence d'une base de données de référence ou de supports papiers partagés et accessibles*
3 Contrôles et validation	*- Contrôles des données* *- Validation de l'indicateur par l'encadrement*
4 Metrologie (mesures physiques), le cas échéant	*- Suivi des meilleures pratiques (a)* *- Importance des estimations effectuées (seuil d'un tiers)*

(a) suivi des meilleures pratiques (métrologie) : mesure validée par les autorités de contrôles, ou conforme aux prescriptions réglementaires lorsqu'il en existe (ex : compteurs d'eau froide), ou réalisée par un laboratoire accrédité lorsque ce dispositif existe. Pour les autres cas, les mesures sont effectuées par du personnel qualifié et habilité, suivant une procédure écrite et avec du matériel dont les performances métrologiques sont périodiquement vérifiées.

Pour les indicateurs ne faisant intervenir aucune donnée issue de mesures physiques, le critère n°4 (métrologie) ne s'applique pas.

L'autoévaluation doit être représentative de l'ensemble de l'exercice auquel sont rattachées les valeurs des indicateurs de performance. Les modifications significatives effectuées en cours d'exercice susceptibles de modifier l'autoévaluation seront prises en compte lorsqu'elles seront rétroactivement appliquées sur la quasi-totalité de l'exercice (ex : définition ou contrôle des indicateurs).

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

Note sur l'articulation de l'évaluation entre l'indicateur et les données le composant :

La fiabilité s'apprécie de manière globale sur le processus d'élaboration de l'indicateur. Toutefois, lorsque l'indicateur est calculé à partir de données provenant de processus distincts (exemple numérateur et dénominateur de l'indice linéaire des volumes non comptés), le niveau de fiabilité associé à chaque critère (ex : contrôles, procédures, etc.) est le plus petit des niveaux obtenus par chaque processus de production de données. Exemple, pour l'indice linéraire des volumes non comptés, pour chacun des critères, le niveau de fiabilité sera le plus petit du niveau de fiabilité obtenu entre le processus de mesure des volumes non comptés et le processus de mesure des longueurs de réseaux.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

Annexe 2 : Grille d'autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur

La grille d'autoévaluation détaillée dans le tableau ci-dessous repose sur 4 critères d'évaluation et 3 classes de fiabilité.

Critère/ classe	A	B	C
1 Procédures et méthodes de calcul	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
2 Traçabilité	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de donnée). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
3 Contrôles et validation	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)
4 Métrologie (le cas échéant)	Les mesures suivent les meilleures pratiques (a) et ne font pas l'objet d'estimation significative (moins de 5 % du total annuel de la donnée considérée).	Les mesures suivent les meilleures pratiques (a). Les estimations sont supérieures à 5% mais restent inférieures à un tiers du total annuel de la donnée considérée.	Absence de suivi des meilleures pratiques (a) ou estimations très significatives (supérieures à un tiers du total annuel de la donnée considérée)

(a) suivi des meilleures pratiques (métrologie) : mesure validée par les autorités de contrôles, ou conforme aux prescriptions réglementaires lorsqu'il en existe (ex : compteurs d'eau froide), ou réalisée par un laboratoire accrédité lorsque ce dispositif existe. Pour les autres cas, les mesures sont effectuées par du personnel qualifié et habilité, suivant une procédure écrite et avec du matériel dont les performances métrologiques sont périodiquement vérifiées.

Pour les indicateurs ne faisant intervenir aucune donnée issue de mesures physiques, le critère n°4 (métrologie) ne s'applique pas.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

ANNEXE 3 : SYNTHESE DE LA QUALITE DE L'EAU DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

SIAEP de MARRAY - LA FERRIERE - 2,
Téléphone : 02.47.56.31.97 - Email : si

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

ZONE DE DISTRIBUTION : MARRAY

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : PENISSIERE F1, PENISSIERE F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine (Cénomanien).

Elle fait l'objet d'un traitement du fer et d'une désinfection à l'eau de chlore (eau+chlore gazeux).

Votre réseau alimente de façon permanente 1977 personnes sur 5 communes (BEAUMONT-LOUESTAULT, EPEIGNE-SUR-DEME, FERRIERE (LA), HERMITES (LES), MARRAY). Le responsable des installations est : « SMAEP DE MARRAY-LA FERRIERE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « S.T.G.S. » qui assure l'exploitation du réseau ou la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) qui est le « SMAEP DE MARRAY-LA FERRIERE ».

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/04/2026**

UDI **037000390**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **8,78 mg/L**
Valeur maxi : **9,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **455**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **23,3 °f**
Valeur maxi : **23,4 °f**

FER — Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **29,8 microgramme/L**
Valeur maxi : **61 microgramme/L**

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de l'Indre-
02 38 77 34 33
ARS-CVL-DD37-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

ZONE DE DISTRIBUTION : CHEMILLE SUR DEME (MARRAY)

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : PENISSIERE F1, PENISSIERE F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine (Cénomanien).

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection à l'eau de chlore (eau+chlore gazeux).

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CHEMILLE-SUR-DEME), soit 247 personnes. Le responsable des installations est : « SMAEP DE MARRAY-LA FERRIERE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « STGS » qui assure l'exploitation du réseau ou la personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE) qui est le « SMAEP DE MARRAY-LA FERRIERE ».

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **01/05/2026**

UDI **037001310**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023, 2024, 2025**

NITRATES

A Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **8,83 mg/L**
Valeur maxi : **9,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **455**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS

A Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **23,3 °f**
Valeur maxi : **23,4 °f**

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **26,7 microgramme/L**
Valeur maxi : **61 microgramme/L**

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

037-253701122-DE_2026_21-DE
A G E D I

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de l'Indre-
02 38 77 34 33
ARS-CVL-DD37-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr